



Publication le - 5 JUIN 2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2020-019

L'an **deux mille vingt**, le **26 mai**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Isabelle BONNICEL**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **18 mai 2020**

**Etaient présents** : Mme BONNICEL, M. FRIAUD, M. MARCONNET, Mme ALTMAN, M. DAMBRINE, M. SAGET, Mme LAROCHE, Mme DUCOURTIOUX, Mme THOMAS, Mme DUBOIS, Mme ROBIN-CHAUVOT, Mme LACOUR, M. DUBOIS, M. REVERCHON, Mme POIRIER, M. MORAND, M. COIGNET, M. TAUPIN, M. GUERIN, Mme KELLER, Mr SICOT, Mme GRILLOT, M. BENEDIT, Mme DESABRE, M. LECHER.

**Avaient donné procuration** : M. FICHOT à Mme BONNICEL, Mme VATAN à Mr MARCONNET.

**Etaient absents** : M. GAUTHERON, M. MOTTAIS.

Monsieur SICOT a été désigné Secrétaire de séance.

### **OBJET : SUBVENTION ANNUELLE 2020 AU CCAS DE LA VILLE – CONVENTION D'ATTRIBUTION**

Madame le Maire expose que le budget primitif 2020 prévoit le versement d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale de Varennes-Vauzelles (CCAS).

L'inscription du crédit a été portée à l'article 657362 « Subventions de fonctionnement versées au CCAS » pour un montant de 62 000 €.

Madame le Maire propose d'approuver la convention d'attribution de fonctionnement au CCAS et d'autoriser Mme le Maire à la signer.

Ce dossier a été abordé à la commission des finances du 18 mai 2020.

#### **Mairie**

Adopté par **17** voix pour, **9** abstentions et **1** contre

54 avenue de la République  
BP 90121  
58641 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

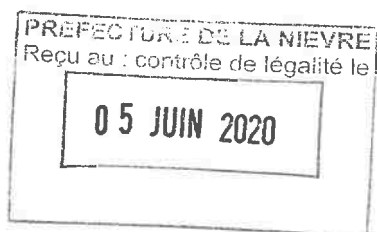
fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Varenes-Vauzelles, le 27 mai 2020

Le Maire,  
  
Isabelle BONNICEL



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VARENNES-VAUZELLES  
ET LE CCAS DE LA VILLE DE VARENNES-VAUZELLES**

**ENTRE :**

La ville de Varennes-Vauzelles, représentée par son Maire en exercice, Madame Isabelle BONNICEL, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2015,

Ci-après dénommée « la ville de Varennes-Vauzelles », d'une part

**ET**

Le centre communal d'action sociale (CCAS) de Varennes-Vauzelles, représenté par sa présidente en exercice, Madame Isabelle BONNICEL, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration, en date du 18 mai 2015,

Ci-après dénommé « le CCAS », d'autre part,

**IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIVIT :**

***Préambule :***

Le CCAS est un établissement public administratif de la ville de Varennes-Vauzelles, chargé d'animer et de coordonner en liaison avec ses partenaires publics, privés et ceux de la ville, l'action sociale municipale.

Il exerce l'intégralité des compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que dans le cadre du décret n°95-562 du 06 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

Il constitue ainsi, conformément à son statut, l'outil privilégié de la commune pour animer mener et développer ses actions dans le champ social en lien avec les personnes fragiles, les personnes âgées, la mise en œuvre de liens intergénérationnels, de la solidarité...)

- aide aux frais de déplacement
- aide aux frais de location d'un système de télé-alarme
- aide pour la précarité énergétique

b) Actions en faveur des personnes âgées :

- service de partage de repas
- concours de pêche avec goûter
- repas des aînés
- colis de Noël aux aînés
- après-midi festif pour la remise des colis

**Article 3 : Montant de la subvention d'équilibre :**

Pour permettre au CCAS de remplir les missions visées ci-dessus, la commune de Varennes-Vauzelles versera une subvention totale d'équilibre 2020 de 62 000 euros.

**Article 4 : Echancier de paiement**

Le versement de la subvention s'effectuera en deux parts égales soit :

- 31 000 euros en juin
- 31 000 euros en septembre

**Article 5 : Relations financières entre le CCAS et la ville de Varennes-Vauzelles**

Dans le cadre du soutien financier apporté par la ville de Varennes-Vauzelles, celui-ci lui présentera chaque année, avant janvier un document retraçant les orientations stratégiques de l'établissement, ainsi que les moyens généraux nécessaires à la mise en œuvre de ces actions pour l'année suivante.

**Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période de 1(un) an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Toute modification fera l'objet d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

**Article 7 : Attribution de juridiction**

Les parties conviennent qu'en cas de litige, la juridiction administrative compétente sera le Tribunal Administratif de Dijon.

Dans le cadre de ses attributions, l'intervention du CCAS de Varennes-Vauzelles couvre ainsi l'ensemble du champ de l'intervention sociale, de l'aide sociale légale et facultative, de la prévention et des personnes âgées.

Conformément à l'article 25 du décret du 06 mai 1995, qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du centre communal d'action sociale peuvent comprendre les subventions versées par ses partenaires privés ou publics, le CCAS reçoit chaque année une subvention de la ville de Varennes-Vauzelles, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation de ses services, la ville de Varennes-Vauzelles s'engage toutefois à apporter au CCAS et pour certaines fonctions de celui-ci son savoir-faire et son expertise.

Dans un souci de clarification, la ville de Varennes-Vauzelles et le CCAS ont décidé de conclure une convention définissant, outre celles qui lui sont dévolues par la loi, d'une part les missions confiées par la ville de Varennes-Vauzelles, et d'autre part la nature des concours apportés par la ville de Varennes-Vauzelles au CCAS.

#### **IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES :**

##### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la ville de Varennes-Vauzelles pour participer au fonctionnement du CCAS

Cette convention précise les modalités générales de calcul de ces éléments et détermine les obligations de celui-ci à l'égard de la ville de Varennes-Vauzelles.

Cette convention comprend une annexe présentant le bilan annuel du CCAS

##### **Article 2 : Nature des missions assurées par le CCAS de Varennes-Vauzelles dans le cadre de ses obligations légales et réglementaires ou missions confiées par la ville de Varennes-Vauzelles**

Le centre communal d'action sociale de Varennes-Vauzelles exerce les compétences qui lui sont confiées par la loi et les décrets :

- a) Actions en faveur des personnes en situation de précarité :
  - aide pour favoriser l'accès des enfants aux sports et à la culture
  - aide aux frais de cantine scolaire
  - soutien aux personnes en situation de précarité (bons alimentaires, secours d'urgence
  - chèques cadeaux aux demandeurs d'emploi

Fait à Varennes-Vauzelles, le 05/06/2020

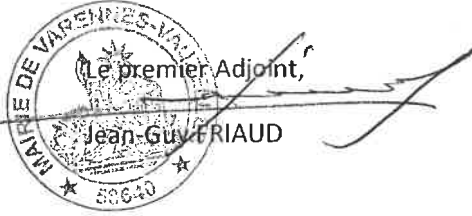
Pour la ville de Varennes-Vauzelles,

Pour le centre communal d'action sociale

De Varennes-Vauzelles,

La Présidente,

Isabelle BONNICEL



A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Isabelle Bonnicel mentioned in the text.

